



MARIAGE AVEC CERTIFICAT DE CAPACITÉ MATRIMONIALE EN MOLDOVA AVEC UN(E) CITOYEN(NE) SUISSE

A quoi sert un certificat de capacité matrimoniale ?

Un certificat de capacité matrimoniale (ci-après CCM) est un document officiel attestant que les fiancés remplissent les conditions nécessaires au mariage selon le droit suisse. Afin d'établir un CCM, l'office d'état civil compétent en Suisse a impérativement besoin de l'ensemble des données personnelles de la fiancée et du fiancé. En l'absence de ces données personnelles, l'Office d'état-civil ne peut pas déterminer si les fiancés remplissent ou non les conditions nécessaires selon le droit suisse pour se marier.

Dans la pratique, cela implique que les fiancés souhaitant obtenir un CCM en Suisse doivent déposer une «Demande en vue du mariage» (comme pour un mariage en Suisse). Au terme de cette procédure et dans la mesure où les fiancés remplissent toutes les conditions nécessaires pour se marier selon le droit suisse, l'Office d'état civil établit un CCM à l'intention des fiancés, en vue de leur mariage à l'étranger.

Ai-je besoin d'un certificat de capacité matrimoniale ?

L'ambassade a constaté que les offices d'état-civil moldaves n'exigent pas tous un CCM de la part des citoyen(ne)s suisses. Il appartient donc aux fiancés de vérifier si un CCM est nécessaire dans leur cas ou non.

1. Quelles sont les démarches à entreprendre avant le mariage ?

Le CCM est délivré par l'office de l'état civil du lieu de domicile en Suisse ou, à défaut, par l'office de l'état civil du lieu d'origine de la fiancée ou du fiancé suisse. En principe, les fiancés déposent conjointement auprès de l'ambassade de Suisse à Kiev leur «Commande d'un certificat de capacité matrimoniale» ([formulaire_034B](#) disponible sur internet) ainsi que leurs «Déclarations relative aux conditions du mariage» (formulaire 035, remis et à remplir uniquement lors de l'entretien au guichet). Lorsque la fiancée ou le fiancé suisse a son domicile en Suisse, il lui est possible de déposer sa commande et sa déclaration directement auprès de l'office d'état-civil de sa commune de domicile.

Quels sont les documents à remettre à l'ambassade

Ressortissant(e) moldave

- **Extrait d'acte de naissance** établi dans les 6 derniers mois par l'Office d'état civil du lieu de naissance sur un formulaire plurilingue de la Commission Internationale de l'Etat Civil (C.I.E.C no.16); signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova, le 15.05.2008).
- **Certificat d'état civil** établi dans les 6 derniers mois par les autorités du lieu de domicile. La formulation doit être claire (p.ex. "n'a jamais été marié/e"). Des expressions telles que "ne s'est pas marié à l'Office d'état civil" ou "un mariage conformément à la loi n'a pas été enregistré" sont trompeuses et l'état civil ne ressort pas clairement.
- **Certificat de domicile** établi dans les 6 derniers mois par les autorités du lieu de domicile.
- **Passeport moldave.**

Si le/la fiancé/e est **divorcé/e**, le document suivant est requis :

- **Jugement de divorce** avec **date d'entrée en force** en cas de divorce prononcé par **le tribunal**.
- **Acte de divorce** (duplicata, établi dans les 6 derniers mois) en cas de divorce prononcé par **l'Office d'état civil**.

Si le/la fiancé/e est **veuf/ve**, le document suivant est requis :

- **Extrait de l'acte de décès** du conjoint décédé établi par l'Office d'état civil du lieu du décès sur un formulaire plurilingue de la Commission Internationale de l'Etat Civil (C.I.E.C no. 16 ; signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova, le 15.05.2008).

Important : l'ambassade se réserve le droit d'exiger des documents complémentaires, si cela est nécessaire en vue de l'inscription dans les registres suisses d'état civil.

Apostille :

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès ne nécessitant ni traduction ni légalisation pour autant qu'ils soient établis sur un formulaire plurilingue de la C.I.E.C, **tous les autres actes moldaves** doivent être **légalisés par une apostille du Ministère de la Justice** (tél. +37 322 201 457 ou 234 795). Ces documents doivent ensuite être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et légalisés par un notaire. **L'apostille devra également être apposée sur la traduction.** La Section Consulaire du Ministère des Affaires Etrangères renseigne sur la procédure à suivre ainsi que sur les bureaux de traduction agréés (tél. +37 322 233 609 ou 233 255). L'orthographe des noms peut varier selon la traduction du roumain. En cas de doute, l'orthographe exact doit être confirmé par les fiancés.

Ressortissant(e) suisse:

- **Copie du passeport ou de la carte d'identité (recto-verso)**

Document supplémentaire **si domicile à l'étranger**:

- **Certificat de domicile** établi par les autorités locales ou **Certificat d'immatriculation** délivré par l'ambassade contre paiement d'un émolument (établi dans les 6 derniers mois).

Données complémentaires nécessaires : adresse de domicile exacte, noms et prénoms des parents, lieu de naissance et indication de l'état civil (célibataire, divorcé/e, veuve/veuf).

Prise de rendez-vous pour le dépôt et la signature des documents, de la demande de CCM et de la déclaration :

Il est impératif de prendre contact directement avec l'ambassade pour fixer un rendez-vous par e-mail kie.vertretung@eda.admin.ch. Attention: une copie de l'ensemble des documents susmentionnés (recto et verso) doit également être remise lors du rendez-vous, pour les dossiers de l'ambassade.

Transmission des documents en Suisse:

Après dépôt et examen positif des documents à l'ambassade, le dossier original est envoyé par courrier diplomatique à l'Office d'état civil du lieu d'origine ou du lieu de domicile de la/du ressortissant(e) suisse. L'Office d'état civil compétent établi au terme de la procédure de préparation de mariage un CCM suisse et le transmet à l'ambassade à Kiev ou directement à la / au fiancé(e) domicilié(e) en Suisse.

2. Quelles sont les démarches à entreprendre après le mariage ?

Après le mariage, il est nécessaire de faire parvenir les documents suivants à l'ambassade en vue de l'inscription du mariage dans les registres d'état civil suisses ainsi que d'une prise de domicile éventuelle de l'épouse / de l'époux moldave en Suisse:

Inscription du mariage dans les registres de l'état civil suisses:

- **Extrait de l'acte de mariage** établi dans les 6 derniers mois par l'Office d'état civil du lieu de mariage sur un formulaire plurilingue de la Commission Internationale de l'Etat Civil (C.I.E.C no.16); signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova, le 15.05.2008).
- **Photocopie du certificat de capacité matrimoniale établi avant le mariage**

Dépôt d'une demande de visa pour regroupement familial en Suisse:

- **Extrait du casier judiciaire:** les autorités de nombreux cantons exigent un extrait du casier judiciaire (avec apostille et traduction) lors du dépôt d'une demande de visa pour regroupement familial. Il appartient à la personne nécessitant un visa de se renseigner sur ce point directement auprès des autorités de migration compétentes en Suisse.
- **Passeport moldave:** établi conformément au nom de famille porté **après** le mariage.
- 3 exemplaires du formulaire de demande de visa national de [type D](#), dûment complétés (en français, allemand, italien ou anglais), datés et signés.
- 4 photos récentes (photocopies non-acceptées)
- 3 copies de la 1^{ère} page du passeport (photo et données personnelles).
- 3 copies des annexes complémentaires éventuelles (recto-verso).

Prise de rendez-vous pour le dépôt de la demande de visa:

L'épouse ou l'époux moldave doit déposer sa demande de visa en personne au guichet de l'ambassade. Pour ce faire, il est impératif de prendre contact directement avec l'ambassade pour fixer un rendez-vous par e-mail kie.vertretung@eda.admin.ch ou par téléphone +380 44 281 6128.

3. Informations générales:

Durée de traitement de la procédure

Vu le grand nombre de demandes, il est difficile de fournir des indications précises sur la durée des procédures de préparation de mariage et de demande de visa pour le regroupement familial. En règle générale, il faut compter, pour chacune des formalités susmentionnées entre 8 et 12 semaines, voire davantage à certaines périodes de l'année. Dès lors, il est recommandé de déposer les documents le plus tôt possible.

Emoluments:

L'ambassade est tenue de percevoir des émoluments pour la vérification des documents, le temps de travail (pro rata temporis) ainsi que les frais de transmission en Suisse. Ces émoluments doivent être réglés au comptant et en dollars US simultanément au dépôt des documents. Veuillez vous renseigner quant au montant exact à régler (sujet à variation en fonction des cours du change) directement auprès de l'ambassade lors de la prise de rendez-vous (par E-mail kie.vertretung@eda.admin.ch).

Autorisation de séjour pour la Suisse:

Parallèlement à la demande de visa, une demande de permis de séjour doit impérativement être déposée auprès de [l'Office des migrations](#) compétent pour le futur lieu de domicile en Suisse.